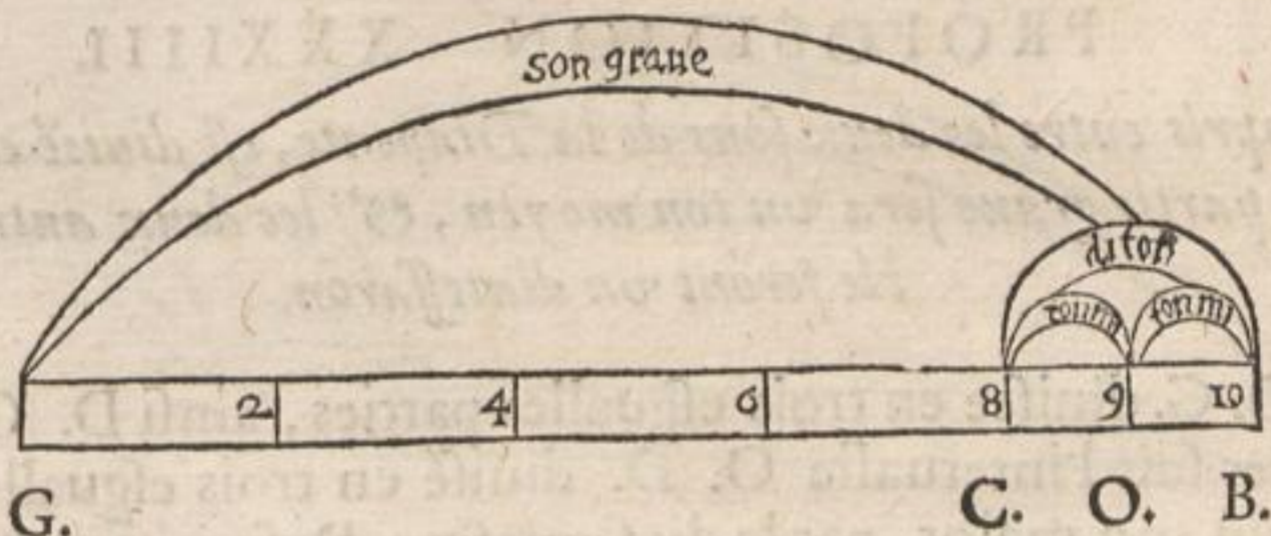


PROPOSITION XXXI.

Si l'intervalle compris entre les deux sons du diton, est divisé en deux esgualles parties, l'une desdites parties sera un ton minor, & l'autre maior.

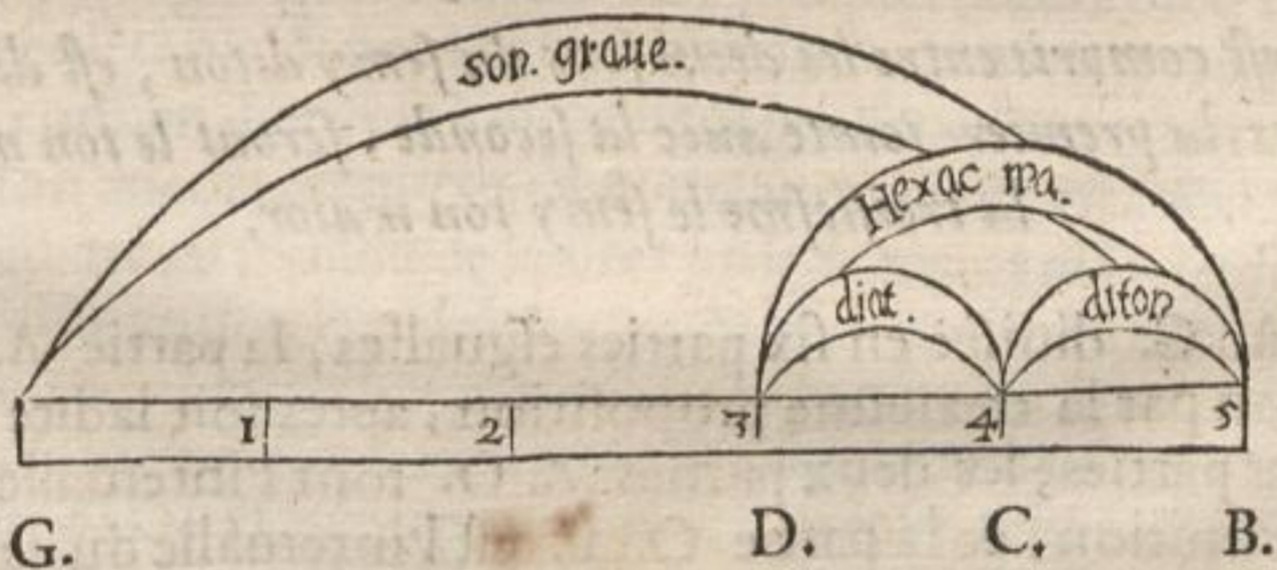
SOIT la ligne B. G. diuisee en cinq parties esgualles, & soit vne desdites parties marquee B. C. laquelle sera sesquiquarta, avec B. G. qui est la proportion du diton, apres soit l'intervalle B. C. diuisee en deux parties esgualles, sçauoir en O. ainsi O. G. sera sesquioctaua, avec C. G. & B. O. sera sesquinona, avec O. G. tellement que ses deux intervalles seront esgualles au diton.



PROPOSITION XXXII.

Si l'intervalle compris entre les deux sons de l'Hexacorde maior est divisé en deux esgualles parties, l'une desdites parties sera le diton, & l'autre le diateffaron.

SOIT la ligne B. G. diuisee en cinq esgualles parties, & soyent deux desdites parties aux points B. D. & ainsi B. G. sera superbi partiente terza, avec G. D. qui est la proportion de l'Hexachorde maior, & B. C. qui est la moitié de l'intervalle sera en proportion sesquiquarta qui est la proportion du diton, & C. G. sera en proportion sesquiterza avec D. G. qui est le diateffaron, tellement que ses deux intervalles esgualles font l'Hexacorde maior.



PROPOSITION XXXIII.

Si l'intervalle compris entre les deux sons du diapason est divisé en trois esgualles parties, la partie grave sera le semy diton, la moyenne sera le diton, & la haute le diateffaron.

SOIT la ligne A. G. diuisee par la moitié en D. ainsi D, G. ou A. D. sera diapason avec A. G. apres soit l'intervalle A. D. diuisee en trois esgualles parties, par la quatorzieme proposition A. B. fera le semyditon B. C. le diton, & C. D. le diateffaron, tellement que ces trois intervalles esgualles font le diapason.